

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :**

**2 avril 2026**

**Date de la convocation :**

27 mars 2026

**Date d'affichage :**

27 mars 2026

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 23

**Présents :** 22

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 23

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

**Étaient présents :** Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

**Étaient absents excusés :** Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Doriane OSINSKI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

**Vu** les articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que :**

- les membres du conseil municipal titulaires d'une délégation, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.
- le conseil municipal doit prendre une délibération dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et fixe les orientations de la formation ainsi que les crédits budgétaires ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus de la commune ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer l'enveloppe à 2% qui sera inscrite au budget et de définir les orientations de formation pouvant notamment porter sur les thèmes suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- la communication et les relations publiques ;
- la gestion de crise ;
- l'attractivité et le développement du territoire ;
- toute thématique en lien avec l'exercice du mandat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260402-20260402\_11DEL-DE

Le conseil municipal décide, à la majorité dont 1 abstention, d'approuver les orientations données à la formation des membres du conseil municipal titulaires d'une délégation, du mois des adjoints et des conseillers municipaux délégués telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice.

La Secrétaire de séance  
Doriane OSINSKI



À Criel sur Mer, le 2 avril 2026  
Le Maire  
Eric PRUVOST

